



Fédération Française
de **Pétanque** et de **Jeu Provençal**

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS ANS-PSF 2022

NOTE DE CADRAGE FFPJP



Les grandes orientations de l'Agence Nationale du Sport

En application des orientations n°2022-DFT-02 de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.), cette note de cadrage fédérale a pour objectif de présenter les modalités de mise en œuvre de la campagne de subventions ANS-PSF 2022, liées à la déclinaison du Projet Sportif Fédéral (P.S.F.) de la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (F.F.P.J.P.).

Dans le cadre de cette campagne 2022, la F.F.P.J.P. est autonome dans l'organisation, la coordination et l'instruction des dossiers de demande de subventions pour tout projet de développement répondant à des « **critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés¹** ».

Une attention particulière sera ainsi portée aux **actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques, notamment pour les jeunes** (le sport-éducation et scolaire par exemple), **les féminines et les personnes en situation de handicap**. Les projets de lutte contre toutes formes de dérives et de violences dans le sport, ou bien encore les programmes sport-santé feront également l'objet d'une étude spécifique.

Les crédits affectés aux **territoires prioritaires** (Q.P.V. / Z.R.R., la liste de ces territoires est à votre disposition au besoin à la DTN) **devront poursuivre leur hausse entamée en 2021 (pensez à mentionner ces territoires lors de votre demande si votre projet les concerne)**. De plus, dans la continuité des trois dernières années, **la part de l'enveloppe globale réservée aux clubs devra connaître elle aussi une nouvelle progression en 2022** afin de concourir à l'objectif final de l'A.N.S. de réserver au moins 50% de la part territoriale aux clubs à l'échéance 2024.

Concernant les territoires ultramarins, une part minimum de l'enveloppe globale leur est consacrée (voir ci-dessous). Celle-ci pourra permettre de financer notamment (à la différence du territoire métropolitain) la prise en compte de frais de déplacements dus aux spécificités et aux contraintes locales. Enfin et conformément aux instructions de l'A.N.S., la Corse, la Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon, et la Nouvelle-Calédonie ne sont pas concernés par la campagne de subventions ANS-PSF 2022 de la F.F.P.J.P. Ces derniers devront se rapprocher directement des services de l'État de leur territoire pour prétendre à un subventionnement.

Pour mener à bien cette campagne confiée par l'ANS à la F.F.P.J.P., nous disposons d'une enveloppe totale de **269 700 €** pour l'ensemble du territoire national répartie de la façon suivante :

- **247 200 €** constituant la base et ouverte à tous
- **22 500 €** minimum réservés aux territoires ultramarins

À cette enveloppe de base s'ajoutera une enveloppe complémentaire issue du reliquat 2021 du Pass'Sport (montant communiqué ultérieurement par l'ANS).

Toujours conformément à la note A.N.S. n°2022-DFT-02, le **seuil minimal de subvention pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice est maintenu à 1 500 € et 1 000 € pour les demandes relatives aux territoires ruraux** (siège social en Z.R.R., ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en Z.R.R.).

Attention cependant, les subventions ANS-PSF n'ont pas vocation à financer l'intégralité d'un projet. D'autres ressources financières devront être trouvées par la structure demandeuse (fonds propres, financements privés, ...).

Enfin, la crise sanitaire actuelle a contraint le report de certains de projets subventionnés en 2021. De fait, les actions soutenues financièrement avec les subventions ANS-PSF 2021 qui n'ont pas pu se tenir à cause du covid-19 et qui ont d'ores et déjà été reportées sur l'année 2022 ne pourront pas donner lieu à un subventionnement ANS-PSF en 2022, à moins de justifier d'un besoin très spécifique en lien avec le projet initial (ex : modifications des conditions de réalisation du projet initial, élargissement du projet initial, ...).

Éligibilité des projets de développement et axes prioritaires

La **cohérence et la complémentarité entre le Projet Sportif Fédéral et sa déclinaison territoriale**, via notamment les subventions ANS-PSF, est au cœur de cette campagne et de sa note de cadrage. Ainsi, et conformément au PSF 2021-2024, les actions soutenues devront permettre le développement de nos pratiques, notamment pour des publics jugés prioritaires (jeunes, femmes, personnes en situation de handicap), ou bien encore l'accès au haut niveau. Un tableau récapitulatif des différentes possibilités de financement est à retrouver en annexe 1.

1) Le développement de la pratique pétanque et jeu provençal pour tous

Comme développé ci-dessus, le développement de « la pratique du sport pour tous les publics » en vue « d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés » constitue le socle des orientations nationales de l'A.N.S. Dans cette optique, la F.F.P.J.P. a fait le choix de prioriser 3 types de publics différents :

A1 : Action de développement de la pratique chez les jeunes (moins de 25 ans)

A2 : Action de développement de la pratique féminine

A3 : Action de développement du handi-pétanque

A4 : Projet exceptionnel de développement de la pratique (hors des priorités fédérales de développement A1/A2/A3)

Au-delà de ces publics prioritaires, des projets de développement portant sur les thématiques sociétales du sport-santé et de l'éthique & la citoyenneté (notamment la lutte contre toutes formes de dérives et de violences dans le sport) pourront également faire l'objet d'un soutien financier.

B1 : Action sport-santé

C1 : Action éthique et citoyenneté

2) L'accès territorial au sport de haut niveau

Comme l'an dernier et pour aller au-delà des actions de développement de la pratique détaillées ci-dessus, l'A.N.S. permet le **financement de projets de « détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut-niveau »**. Le but de ces projets devra être d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la F.F.P.J.P. au rang de meilleure nation mondiale.

Il s'agira pour l'essentiel des actions relevant des **Équipes Techniques Régionales et Départementales** (réunions, formations, détections, sélections, ...) ainsi que des **structures de niveau territorial (Centres Régionaux d'Entraînement) du programme d'accès du Projet de Performance Fédérale (P.P.F.)**. Dans le cas d'une structure de niveau territorial, le nom de la structure visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action de la demande.

D1 : ETR - Actions sportives

D2 : ETR - Encadrement

D3 : ETR - Optimisation de l'entraînement



À noter toutefois, **le montant total de financement de ces projets d'accès territoriale au sport de haut niveau ne pourra pas dépasser 15 % de l'enveloppe P.S.F. globale.**

Modalités pratiques

Les modalités de cette campagne sont fixées par la F.F.P.J.P et sa commission fédérale ANS-PSF, en accord avec les directives et les outils (Le Compte Asso notamment) proposés par l'A.N.S.

1) Commission fédérale ANS-PSF

La **commission fédérale ANS-PSF** est composée d'élus fédéraux et territoriaux, de salariés, ainsi que de cadres d'État :

- Responsable de la commission fédérale ANS-PSF : VIGUIÉ Fabienne
- Trésorier de la FFPJP : MARAUX Jean-Marie
- Membre représentant la commission d'éthique et de déontologie : CLAMENS Marie-Madeleine
- Responsable de la commission fédérale des appels à projets et appels d'offres : CHAUVIN Didier
- Représentante des régions (non votant sur les projets de sa région) : COSTE Lucette
- Représentant des départements (non votant sur les projets de son département) : CHIRAND Pascal

- Directeur administratif & financier : GRANDE Xavier
- DTN et/ou son représentant cadre d'État : RODRIGUEZ Patrice
- Salariée responsable du pôle financier : MARRACCINI Christy
- Salarié en charge du dossier ANS-PSF : DUTERME Corentin

Son rôle est de **garantir l'indépendance des décisions et de veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence**. À ce titre, tout membre de cette commission qui serait partie prenante d'une structure ayant déposée une demande de subvention, ne pourra pas voter en cas d'arbitrage. Cette commission est en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunira de nouveau, une fois l'instruction des bilans réalisée, afin de valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

2) Calendrier prévisionnel

- Vendredi 15 avril 2022 - 10h00 : ouverture de la campagne et début de la période de dépôt des dossiers de subvention en ligne sur Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)
- **Vendredi 27 mai 2022 - 23h59 : fin de la période de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso.**
- Lundi 30 mai 2022 - Vendredi 17 juin 2022 : phase d'instruction des dossiers.
- Semaine du 21 juin 2022 : tenue de la commission fédérale ANS-PSF pour validation de l'attribution des fonds.
- Jedi 30 juin 2022 : retour des propositions de financement à l'ANS
- Juillet - Septembre 2022 :
 - vérifications par l'A.N.S.
 - gestion des conventions annuelles et des états de paiement par la F.F.P.J.P.
 - paiement par l'Agence nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord / de refus).



Les actions subventionnées devront débuter impérativement avant la fin de l'année 2022, mais elles pourront se poursuivre sur le premier semestre 2023.

3) Procédure et recevabilité des dossiers

Pour être éligible, la structure demandeuse devra posséder un **numéro SIREN** et être **affiliée à la F.F.P.J.P.** (Attention: une association qui dispose de plusieurs affiliations ne peut pas déposer une demande de subventions pour un même projet auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST). Les demandes de subventions sont à effectuer via Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). Le **code de subvention 2073**, associé à une fiche d'intervention identifie le service instructeur F.F.P.J.P. Les porteurs qui devront utiliser ce code (étape 1 de la demande sur Compte Asso), pourront par ailleurs solliciter l'appui de la fédération (voir Annexe 3 : Coordonnées de vos référents par territoire), des C.R.O.S. et des C.D.O.S. pour faciliter leurs démarches et la construction de leur(s) projet(s).

Pour chaque dossier déposé, **les porteurs recevront par mail un accusé de réception** précisant son état de complétude. Cet accusé réception, et uniquement cet accusé, constitue un justificatif de dépôt du dossier (**pensez à bien cliquer sur le bouton « Confirmer la transmission » au terme de votre demande sur Compte Asso**). Dans le cas de dossiers incomplets, une liste de la ou des pièce(s) à fournir et une date limite pour les déposer seront communiquées au porteur. Pour rappel, si les pièces manquantes ne sont pas transmises dans les délais indiqués, la demande sera considérée comme non recevable.



Pour prendre ses décisions et attribuer le plus équitablement possible ces fonds, la commission fédérale ANS-PSF s'appuiera sur les critères suivants :

- La complétude du dossier (tout dossier resté incomplet sera jugé irrecevable) qui devra comprendre : les statuts de l'association, la liste des dirigeants, le rapport d'activité 2021 de l'association, les comptes annuels 2021, le budget prévisionnel 2022, un RIB, et le projet associatif de la structure.
- La correspondance entre le projet déposé et l'objectif principal d'accès à la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la fédération ou de générer d'autres formes d'adhésion fédérale, ou encore de renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la fédération et des licenciés.
- Le rattachement du projet déposé aux axes de subventionnement énoncés ci-dessus (éligibilité).
- La qualité du dossier et du projet déposé (qualité du projet associatif de la structure, qualité du descriptif et de l'argumentaire du projet déposé, corrélation entre le descriptif du projet déposé, son budget et la subvention demandée).

Votre **projet associatif** (pièce obligatoire au dossier), nous permettra de mieux appréhender votre structure (qui êtes-vous, quelles sont vos forces et faiblesses, quels objectifs, comment y arriver, ...). Pour vous accompagner au mieux dans cette démarche, nous vous proposons l'annexe 2 ci-après et la D.T.N. peut mettre à votre disposition un modèle fédéral type de ce document si vous le souhaitez (voir Annexe 3, pour le contact de votre référent).

4) Evaluation et bilan des actions soutenues

Toute action subventionnée donnera lieu, dans les six mois qui suivent la réalisation des actions, à un **compte-rendu** (type CERFA 15059-02) à saisir directement sur Le Compte Asso **avant le 31 mars 2023**. Ce dernier devra mentionner les dates et lieux de réalisation de l'action ainsi que les résultats obtenus, les dépenses spécifiques réalisées et être en cohérence avec le budget prévisionnel de la demande initiale. Cette procédure sera également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1. Si votre projet n'est pas terminé au 31 mars 2023, vous devrez fournir un compte-rendu intermédiaire à cette date, puis finaliser ce dernier dans un second temps, une fois le projet totalement abouti.

L'absence de justification de toute ou partie de la subvention conformément à son objet, ainsi que la non-réalisation de l'action subventionnée entraînera le reversement de la subvention. En cas de reversement, l'attribution d'une nouvelle subvention restera suspendue à l'exécution des procédures en cours.

Le non-respect de l'engagement du montant des ressources propres prévu dans le budget prévisionnel pourra entraîner la restitution de tout ou partie de la subvention.

Informations complémentaires

Contrat d'engagement républicain :

Le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain. Ce dernier a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui souhaite obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Il vous sera ainsi demandé pour la première fois, de **souscrire à ce contrat lors de votre demande de subvention ANS-PSF 2022** (case à cocher juste avant de transmettre votre demande), et d'en informer les membres de votre association par tout moyen, notamment par un affichage dans vos locaux ou une mise en ligne sur votre site internet (voir annexe 4).

Dans ce cadre, les associations se doivent de respecter les **7 engagements** suivants :

- Le respect des lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- Le respect de la dignité de la personne humaine
- Le respect des symboles de la République

Clubs multisports ou omnisports :

Pour les demandes émanant de structures qui disposent de plusieurs affiliations sportives, et notamment les clubs multisports ou omnisports, **les documents du dossier** (la liste des dirigeants, le rapport d'activité 2021, le budget prévisionnel 2022, les comptes annuels 2021 et le projet associatif) de la structure **devront être ceux de la section pétanque et/ou de jeu provençal**.

Les demandes de subventions ANS-PSF qui concernent l'intégralité d'un club omnisports ou multisports (et non pas seulement la section) sont traitées par les fédérations multisports et affinitaires compétentes (FFCO, FSGT, ...).

Communication :

Si votre projet est retenu et obtient une aide financière, vous devrez utiliser le **logo de l'A.N.S.** (téléchargeable ici : <https://www.agencedusport.fr/documentations/logos>) dans votre communication liée à ce dernier, tout comme le **logo de la F.F.P.J.P.** (téléchargeable ici : <https://home.ffpjp.org/index.php/ffpjp/le-comite-directeur>).

Par ailleurs, les structures bénéficiant d'une aide financière ANS-PSF 2022 pour un projet handi-pétanque, devront impérativement **inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports** à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

Les dispositifs d'aide à l'emploi de l'A.N.S. :

Au-delà de cette campagne de subventions ANS-PSF 2022, la F.F.P.J.P. travaille avec l'A.N.S. et ses relais dans les territoires sur un projet national de professionnalisation et d'emploi. Ainsi, plusieurs postes de Conseillers Techniques Fédéraux Régionaux devraient continuer d'être créés à l'horizon 2022-2023.

L'A.N.S. propose plusieurs dispositifs d'aide à l'emploi qui pourraient vous permettre de franchir le pas du recrutement. C'est notamment le cas du plan « 1 jeune 1 solution » qui favorise l'embauche des jeunes de moins de 30 ans.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site internet de l'A.N.S. (<https://www.agencedusport.fr/>).

Michel LE BOT
Président de la FFPJP



Annexe 1 : tableau des projets éligibles

Objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport	Modalité / dispositif éligible au financement dans le cadre du PSF de votre fédération	Seuils minimum par structure	Structures ciblées	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
A Développement de la pratique	A1 : Action de développement de la pratique chez les jeunes	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions scolaires (carte passerelle, collaboration avec une école, USEP, UGSEL, UNSS, FFSU) - Autres actions à destination de jeunes hors cadre scolaire et éloignés de la pratique : centres aérés, centres sociaux, maisons pour tous, ... - Création d'une école de pétanque ou ouverture d'une section jeune au sein d'un club - Compétitions jeunes hors calendrier fédéral favorisant la pratique (ex : challenge écoles de pétanque) <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement Label Génération 2024 (aide en vue de concrétiser/animer une convention école/club) - Aide à la formation de nos jeunes pratiquants (jeunes éducateurs ou jeunes arbitres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participants - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet - Évolution des licenciés jeunes d'une année sur l'autre
	A2 : Action de développement de la pratique féminine	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de la pratique féminine : journées découvertes, animations spécifiques, soutien à une pratique mixte, ... <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une section féminine au sein d'un club - Compétitions féminines hors calendrier fédéral favorisant la pratique (ex : challenge des sections féminines) - Aide à la formation de nos pratiquantes (éducatrices ou femmes arbitres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participantes - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet - Évolution des licenciées féminines d'une année sur l'autre
	A3 : Action de développement du handi-pétanque	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Concrétisation/animation des conventions institutionnelles (FFSA/FFH) - Actions de promotion de la pratique handi-pétanque : journées découvertes, animations spécifiques, soutien à une pratique mixte avec les valides, ... <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une section handi-pétanque au sein d'un club - Compétitions handi-pétanque - Aide à la formation handi-pétanque de nos éducateurs FFPJP (en collaboration avec la FFSA et la FFH) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participants - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet - Évolution des licenciés handi d'une année sur l'autre - Inscription au Handiguide

A	Développement de la pratique	A4 : Projet exceptionnel de développement de la pratique (hors des priorités fédérales de développement A1/A2/A3)	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions pétanque dans le cadre du sport en entreprise - Projets en milieu carcéral ou en lien avec des associations à but social (ex : actions pétanque pour des personnes en réinsertion) - Projets s'inscrivant dans la pré-filière d'accès au haut niveau et portés par des clubs : école de pétanque préparant au haut niveau, section sportive scolaire, section féminine reconnue, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participants - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet - Évolution des licenciés d'une année sur l'autre
B	Promotion du sport santé	B1 : Action sport-santé	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de promotion de la pratique sport-santé pétanque : journées découvertes, animations spécifiques, participation à des événements sport-santé ... - Création d'une section sport-santé au sein d'un club - Aide à la formation sport-santé de nos éducateurs FFPJP par des organismes agréés (les structures du CNOSF notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participants - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet - Évolution des licenciés d'une année sur l'autre
C	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	C1 : Action éthique et citoyenneté	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Clubs et comités	<ul style="list-style-type: none"> - Actions en vue de lutter contre toute forme d'incivilité (violences physiques/verbales, discriminations, agressions, violences sexuelles, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb participants - Nb actions/animations dans le temps - Historique projet
D	Accession au Sport de Haut Niveau	D1 : ETR - Actions sportives	1 500 € par bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions (seuil abaissé à 1 000 € pour les territoires ruraux*)	Comités	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions des Equipes Techniques Régionales et Départementales - Détections/sélections - Uniquement pour les territoires ultramarins : déplacements vers la métropole pour le Championnat de France jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des ETR/ETD - Organisation de la détection
		D2 : ETR - Encadrement		Comités	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la formation des membres des Equipes Techniques Régionales et Départementales - Participation à d'éventuelles vacances des éducateurs diplômés (diplôme d'Etat) intervenants dans le cadre de l'accès au haut niveau : centres régionaux ou départementaux d'entraînement, sections sportives scolaires ou d'excellence, stages de détection, ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des ETR/ETD
		D3 : ETR - Optimisation de l'entraînement		Comités	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement aux Centres Régionaux et Départementaux d'Entraînement - Aide à la création/animation des Sections Sportives Scolaires ou d'Excellence 	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des CRE/CDE

* Selon les critères de l'A.N.S., les territoires ruraux correspondent aux structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en Z.R.R.

Annexe 2 : Le projet associatif

Qu'est-ce que c'est ?

Le projet associatif est un document, un outil qui vous permet de prendre de la hauteur (de vous détacher un peu du quotidien du terrain) et d'avoir une réflexion d'ensemble sur votre structure, en vue de fédérer l'ensemble de vos acteurs autour d'un projet commun, précis et détaillé, afin de mieux vous adapter et vous développer.

Ce dernier doit vous permettre de répondre aux trois grandes questions suivantes :

- Qui sommes-nous ?
- Vers quoi voulons-nous aller ?
- Comment voulons-nous y aller ?

Pourquoi écrire son projet associatif ?

On écrit son projet associatif pour :

- Faire le point (état des lieux et analyse de la situation à l'instant T)
- Avoir une ligne directrice commune en fédérant tous les protagonistes autour d'un même projet porté sur l'avenir
- Donner du sens à ses actions en les posant à l'écrit et en les intégrant dans un processus global de développement
- Mieux valoriser son association en faisant de son projet associatif un outil de communication

Comment écrire son projet associatif ?

Le projet associatif pourrait se découper en 5 grandes étapes :

1 - Dresser un état des lieux et faire un diagnostic de sa structure : présentation de l'association, analyser ses forces et ses faiblesses, étudier les opportunités et les menaces qui entourent l'association ...

2 - Commencer à fédérer sur la base du diagnostic effectué et monter une équipe projet : trouver des personnes ressources, définir le rôle et les responsabilités de chacun, créer une dynamique positive basée sur le partage et la coopération.

3 - Formaliser le projet : définir les grandes valeurs qui vous rassemblent, vos besoins et vos objectifs à court, moyen et long terme.

4 - Traduire le projet en plan d'actions : quelles actions allez-vous mettre en place pour répondre à vos objectifs (pensez à les dater, à leur donner un début et une fin)

5 - Evaluer les actions et le projet : prenez le recul nécessaire (à n+1, n+2, ...) pour vérifier que vos actions ont bien été réalisées (efficacité, pertinence, impact, ...) et que vous avez atteint les objectifs que vous vous étiez fixés.

ATTENTION : Il n'existe pas de règles particulières concernant ce qui doit figurer dans le projet. L'essentiel est qu'il traduise ce pour quoi les personnes agissent ensemble.



Annexe 3 : Coordonnées de vos référents

Les territoires pourvus en C.T.F.R. :

Bretagne :

GOURLAY Thomas thomas-gourlay@petanque.fr 07 70 38 29 40

Pays de la Loire :

ROUSSEAU Florian florian.rousseau@petanque.fr 07 77 78 89 68

Centre-Val de Loire :

LEBAUPIN Hugo hugo.lebaupin@petanque.fr 07 50 65 72 20

Île-de-France :

BALIN Sébastien sebastien.balin@petanque.fr 07 86 59 46 29

Grand Est :

MACHNIK Frédéric frederic-machnik@petanque.fr 06 22 17 24 97

Auvergne-Rhône-Alpes :

ARSAC Christophe christophe.arsac@petanque.fr 06 60 51 98 35

Provence-Alpes-Côte D'azur :

LAUGIER Sibylle sibylle.laugier@petanque.fr 06 59 30 91 84

Occitanie :

BLANCHARD Margot margot.blanchard@petanque.fr 07 64 54 71 17

Pour l'ensemble du territoire national :

DUTERME Corentin, Conseiller Technique Fédéral National en charge de ce dossier
corentin.duterme@petanque.fr 06 30 06 44 69 / 04 91 14 05 80

Annexe 4 :

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État



(Logo de l'association)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.



ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date et signature du Président de l'association